

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21-87

**OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
EXERCICE 2020**

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire de Le Porge.

**Présents :** Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Olivier MOURELON, Lucia MARTA, Marie-José LOPES NIEBORG, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN.

**Pouvoirs :**

Laure IVASKEVICIUS ..... pouvoir à Sophie BRANA  
 Martial ZANINETTI ..... pouvoir à Pierre HARROUARD  
 Bernard HAMONIER ..... pouvoir à Sonia MEYRE

**Nombre de Conseillers en Exercice : 23****Secrétaire de séance :** Anne-Sophie ORLIANGES

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 rendant obligatoire la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Vu** la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, (dite « Loi Mazeaud ») ;
- Vu** le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

La gestion du service assainissement a été confiée à SUEZ et la gestion du service de l'eau a été confiée à la SAUR pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les délégataires ont remis leurs rapports et il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations. Ces rapports annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOPTE** les rapports annuels des délégataires et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif proposés sur l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213303332-20211123-DELIB2187-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La Maire

Sophie BRANA



La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*